



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2024**

**NUMERO SPECIAL N° 11**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2024 instituant les bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN</b> .....	<b>4</b>
<i>Décision n° 2024/01/01 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions de faisant-fonction Directrice des soins</i> .....	4
<i>Décision n° 2024/01/02 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions de faisant-fonction Directrice des soins</i> .....	5
<i>Décision n° 2024/01/03 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde</i> .....	5
<b>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>6</b>
<i>Décision du 23 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle secteur public local et État</i> .....	6
<i>Décision du 23 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique</i> .....	11
<i>Décision du 24 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels</i> .....	12
<i>Arrêté du 24 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan</i> .....	13
<i>Arrêté du 30 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville</i> .....	13
<b>DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>13</b>
<i>Arrêté du 25 janvier 2024 autorisant des scientifiques et experts en biodiversité travaillant pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 32 communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour 2 études sur la « Crassule de Helms » et le "Grand rhinolophe »</i> .....	13



**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

**Arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2024 instituant les bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024**

Art. 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 est modifié comme suit :

CONDE-SUR-VIRE

CONDE-SUR-VIRE	4	1	9	1	X	commune historique de CONDE-SUR-VIRE	Salle Condé Espace, 2A Route de Villeneuve, CONDE-SUR-VIRE.
----------------	---	---	---	---	---	--------------------------------------	---

GRANVILLE

GRANVILLE	1	2	13	5		<p>    rue des Aubépines, rue Alcide Robaudy, rue Pierre Brette, rue du Château, La Cour aux Chevaliers, Résidence Les Chevaliers, rue des Coquelicots, rue Maurice Denis, rue Marine Dunkerque, rue des Ecoles de 0 à 678, impasse des Ecrans, rue du Sentier Fleuri, résidence la C.I.L.O.F., rue Jean Jaurès de 39 à 9999 impair et de 52 à 9998 pair, rue Richard Leblanc, Résidence le Manège, avenue des Matignon de 48 à 936 pair et de 61 à 915 impair, le Clos des Matignon, rue du Vieux Moulin, rue du Muguet, place du 11 Novembre, rue des Prairies, impasse Aire et Rail, rue du Rocher, rue des Sept, Résidence du Stade, rue de la Résidence du Stade, allée des Sycomores, rue Louis Julienne, le clos des Vendéens, résidence de la Chasse Verte, Ancienne route de Villedieu, Résidence Le Villedieu, chemin du Couvent, allée Charles Huard, cours aux Chevalliers, rue Barbey d'Aureville de 11 à 284, rue des H, rue des Pensées, rue Julienne le Vigoureux, rue Gisèle Halimi</p>	Salle des fêtes Saint-Nicolas, rue Marine Dunkerque, GRANVILLE
GRANVILLE	1	2	13	10		<p>    Tranchée aux Anglais, rue du Commandant Aubert, Escalier de la Bavolette, rue Docteur de la bellière, rue de la Brasserie, rue Victor Chesnais, chemin de Choisel, moulin de Choisel, rue Georges Clémenceau, résidence le Commodore, allée des cygnes, allée des Daims, rue du Cimetière Notre-Dame, boulevard Girard Desprairies, rue Jean Monnet, boulevard Louis Dior, jardin Christian Dior, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue d'Estouteville, rue de la Falaise, chemin du Val es Fleurs, place Maréchal Foch, rue de la Fonderie, avenue de la Gare, boulevard d'Hauteserve, vallons de l'hôpital, rue Amiral Hugon, cours Jonville, avenue du Maréchal Leclerc, rue Docteur Lefrançois, rue Ernest Lefrant, rue Docteur Letourneur, rue Beaubriand Lévesque, avenue de la Libération, HLM le Lude, rue de la Croix du Lude, résidence le Clos du Lude, impasse du Marais, rue Sainte Marie, rue Jules Michelet, escalier des Minquiers, sentier des Minquiers, chemin des Moulins, rue des Moulins, chemin du Noroit, rue Docteur Ollivier, rue Maurice Orange, rue Monseigneur de la Passardière, rue Général Patton, rue du Commandant Peronne, rue Paul Poirier, rue Amiral Quernel, place Pierre Sépard, rue de Verdun, rue du Boscq.</p>	école Lanos, boulevard Louis Dior, GRANVILLE

Les 8 autres bureaux de vote de Granville restent inchangés.

LES PIEUX

LES PIEUX	2	3	17	3		<p>électeurs et des électrices domiciliés :</p> <p>Becqueville, Cailletot, Cité Galerne, Cité la Houquette, Cité les Landettes, Clérotte, Ertot, Ferme de Becqueville, Ferme de Rouville, hameau Courtois, hameau es Anglais, hameau Frappier, hameau Laugez, hameau Poulain, hameau Quesnel, hameau es Vracs, Hôtel Aumont, Hôtel aux Bourgeois, Hôtel Buhot, Hôtel Philippe, Hôtel Saint Vast, impasse de la Croix, impasse de la Falaise, impasse des Bouvreuils, La Bessière, La Caplinerie, La Couerie, La Gesnerie, La Percaillerie, La Roquette, La Vallée Hochet, Le Grand Sciottot, Le Havre Jouan, Le Siquet, Le Val Mulet, Les Brûlins, Les Riffards, Les Têtettes, Résidence de la Roche à Coucou, Résidence du Siquet, Riblon, route de Bréval, route de l'Ecluse, route du Fort, route du Grand Large, route Neuve, rue de la Chainée, rue de la Grange, rue de la Trainellerie, rue de Paille, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, rue des Castilles, rue des Chardonnerets, rue des Chardons Bleus, rue des Genêts, rue des Hortensias, rue des Pinsons, rue Lucien Goubert, Terretot et village de la Trainellerie.</p>	Salle Paul Nicolle (Place Saint Clair), LES PIEUX
--------------	---	---	----	---	--	--	---

Les bureaux de vote n°1 et 2 restent inchangés.

LESSAY	3	3	11	1	X	<p>Il recevra les votes des électeurs et les électrices domiciliés : rue Louis Beuve, route de la Blondellerie, route des Grands Bois, route du Bouquet, route de la Carbonnerie, route de Cartot, impasse du Château, rue des Ecoles, route du Pont de l'Enfer, place Saint-Cloud, rue de la Sainte-Croix (sauf du n°72a au n°96), route de la Fontaine Félix, route du Ferrage (n° impairs), route des Forêts, rue de la Gare, rue de Gaslonde (n° pairs -2 au 44 inclus), route du Havre, rue du Hamet, avenue Paul Jeanson, route de la Lande Fermée, route de la Chaussée Mauger, route des Marais, route de Mathon, route de la Montagne, route du Moret, route de Sainte-Opportune, chemin Perrin, rue des Planquettes, rue de la Poste, route de Renneville, rue de la Rocket, route de la Tourbière, rue du Tramway, rue du Tue Vacques, place de Verdun, rue des Près Vendon, rue de la Petite Vitesse et rue du Jardin Sorin.</p>	Espace Culturel, 2 rue de l'Hippodrome, Lessay, LESSAY.
LESSAY	3	3	11	2		<p>Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés : route de l'Aérodrome, rue Barbey d'Auréville, place Vick d'Azyr, route de Bellée, rue Louis Bigaux, rue Louis Blondel, route du Bocage, place de Boxgrove, chemin du Calvaire, route de Cavilly, place Eudes au Capel, rue Sainte-Croix (du n°72a au n°96), place Eléonor Daubrée, place Georges Desdevises du Désert, route des Ecorbeux, rue François Enault, rue d'Ennigerloh, rue Léon Fauvel, rue Louise Faure Favier, route de la Lande Fermée (n° pairs), route du Ferrage (n° pairs), route de la Fontaine Notre Dame, rue Anne Franck, place Yves-Marie Froidevaux, rue de Gaslonde (côté impair et côté pair à partir du n°46), place Charles de Gerville, rue Ursula Hans, route de l'Hippodrome, rue Louise Hervieu, route de Hotot, rue Tranquille Lalonde, route des Landes, rue René Lecocq, rue Auguste Lenoël, place Siméon Luce, rue Saint Maur, rue des Tanguiers, rue Jacques Prévert, rue des Rôtisseurs, rue Saint-Thomas, rue des Salines, chemin des Vaignes, rue du Clos des Ajoncs, rue de la Passarderie et rue des Alouettes.</p>	Espace Culturel, 2 rue de l'Hippodrome, Lessay, LESSAY.

#### PICAUVILLE

PICAUVILLE	2	1	5	1	X	<p>commune historique de PICAUVILLE-CENTRE (Pont-l'Abbé, rue de Périers, route de Saint Sauveur, Les Buts Dorés, le Bosq, la Chevalerie et Ferme de Béthanie)</p>	Mairie de Picauville, 30 rue d'Utah Beach, PICAUVILLE
PICAUVILLE	2	1	5	2		<p>commune historique de PICAUVILLE (villages de Gueutteville, Bernarville, Caponnet, Port Filiolet, Ferme de Vains, Les Ais, Founecrop, l'Angle, Hamel au Sort, les Hautes Portes, Campagne Saint-André, l'Isle Marie, la Vienville, la Bastille, Montessy, Clainville, Port Beurey et les Granges Cadot), et dans les communes historiques d'AMFREVILLE et GOURBESVILLE</p>	Ancienne école primaire, 5 rue de l'Église, PICAUVILLE
PICAUVILLE	2	3	5	3		<p>communes historiques de CRETTEVILLE, HOUTTEVILLE, LES MOITIERS EN BAUPTOIS et VINDEFONTAINE.</p>	Salle des fêtes, 3 rue Grande Rue, Cretteville, PICAUVILLE

#### SAINT-PAIR-SUR-MER

SAINT-PAIR- SUR-MER	1	2	13	1	X	<p>Allée des Cormorans, des Courlis, Lecourtois, Avenue Charles Livois, Jozeau Marigné, Lebel, Catteville, Chemin du Harley, Lang, Impasse Aneret, de l'Ecole, de l'Océan, des Etoiles, des Garennes, des Mouettes, des Vanneaux, Fleurie, Kerivoalan, St Michel, Sainte Anne, Place de Gaulle, du Buhot, Route de Catteville, de Granville, de la Bruyère, de la Déganetière, Rue Aneret, Charles Mathurin, Granville, de la Baie du Thar, de la Bisquine, de la Chapelle Ste Anne, de la Corniche, de la croix Millet, de la Fontaine St Gaud, de la Frégate, de la</p>	Salle polyvalente, place Marland, SAINT-PAIR-SUR- MER
------------------------	---	---	----	---	---	---	--

					Goëlette, de la Grace de Dieu, de la Granvillaise, de la Hogue, de la Mairie, de la Plage, de la Vigie, de l'Audience, de l'Estran, de l'Océan, de l'Oratoire, de Scissy, des Grèves, des Hauts Fossés, des Marronniers, des Pluviers, des Vallées n°413 à n°419, du Bas des Cours, du Buhot du n°1 au n°439, du Courrier des Iles, du Grand Large, du Levant, du Marité, du Prieuré, du vieux Château n°405 au n°631, de la Granvillaise, Mallais, Paul-Emile Victor, Pierre Chesnay, Saint Michel, Saint Pierre, Sainte Anne, Ruelle des Rossignols, du Bief, Venelle des Pins.	
SAINT-PAIR-SUR-MER	1	2	13	2	Allée des Ormes, Avenue d'Avranches, de Chausey, de la Faisanderie, des Plages, du Mont St Michel, Boulevard Maritime, Chemin des Mares, du Petit Kairon, du Verchu, Impasse des Pins, des Prés, du Petit Kairon, Place Maréchal Leclerc, Route de Crécey, du Guigeois, de la Chanterie, de la Folliotte, de la Gicquelière, des Rabasseries, du Chesnay, du Monument, du Pont Hogris, Rue Charlotte, de Belle Rive, de Cancale, de Carolles, de Champeaux, de la Baume, de la Canardière, de la Faisanderie, de la Forêt de Scissy, de la Tonnerie, de Tombelaine, des Bons Amis, des Cerisiers, des Cyprès, des Marais, des Roseaux, du Blanc Caillou, du Golf, du Petit Kairon, du Pont Bleu, du Seuil Marin, du Thar, Elian Planès, Eric Tabarly, Saint-Laurent, Saint Nicolas, Surthar	Ancienne école de Kairon, route de la Chanterie, SAINT-PAIR-SUR-MER
SAINT-PAIR-SUR-MER	1	2	13	3	Chemin de la Hervière, de l'Arthur, des Nénuphars, des Tourterelles, Magellan, Vasco de Gama, Impasse Galillée, de la Hervière, de l'Ibis, des Asters, du Grand Large, du Moulin à Vent, du Vallon, Mallais, Passage Mallais, Place de la Gare, des Saules, Route d'Avranches, de la Boitardière, de la Couperie, de la Lande, de la Nicolière, de l'écutot, de Lézeaux, des Mérais, du Croissant, Nationale, Rue Ampère, Christophe Auguin, Christophe Colomb, de Jersey, de la Meunière, de la Pérouse, de la Pommeraie, de la Prairie, de Sercq, des Aigrettes, des Alizés, des Ardilliers, des Delles, des Ecrehous, des Eglantines, des Frênes, des Guifettes, des Hauts Vents, des Iris, des Lilas, des Macareux, des Minquiers, des Peupliers Noirs, des Prunus, des Saules, des Sternes, des Tadornes, des Terre Neuvas, des Tribunes, des Vallées, du Bocage, du Buhot à partir n°440, rue du Figuier, du Moulin à Vent, du Parc, du Pâturage, du Pré Hallot, du Val de Saïgue, du Vieux Château n°1 au n°403, Fernand Fleuret, Florence Arthaud, Francis Drake, Guernesey, Jacques Cartier, Jacques-Yves Cousteau, James Cook, Le Champ de Courses, Mallais	Groupe scolaire Anne Franck, place de la gare, SAINT-PAIR-SUR-MER

Art. 2 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 est modifié comme suit :

#### CEAUX

CEAUX	1	2	19	1	Salle polyvalente 83, Rue Veillon 50220 CEAUX
-------	---	---	----	---	---

#### NOUAINVILLE

NOUAINVILLE	2	4	8	1	Mairie 16 rue Hameau Lucas 50690 NOUAINVILLE
-------------	---	---	---	---	--

Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, la secrétaire générale : Perrine SERRE

#### DIVERS

### Centre Hospitalier de l'Estran

#### Décision n° 2024/01/01 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions de faisant-fonction Directrice des soins

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-17 relatif aux attributions du directeur et les articles D315-67 à D315-70 relatifs à la délégation de signature d'un directeur d'établissement Social et Médico-Social;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'organisation de la direction du Centre Hospitalier de l'estran à compter du 12 décembre 2022 ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, de Madame Christelle GARNIER, FF Directrice des soins, une délégation de signature est donnée à Madame Patricia LEGENDRE, Cadre de pôle, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur :

- Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2023/09 ;
- Les plannings de travail des services de soins et d'hébergement ;
- Les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage ;

- Les convocations et comptes rendus de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis du Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S) ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la direction ;
- Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de la direction.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire. Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet. La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2024/01/02 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions de faisant-fonction Directrice des soins**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-17 relatif aux attributions du directeur et les articles D315-67 à D315-70 relatifs à la délégation de signature d'un directeur d'établissement Social et Médico-Social;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'organisation de la direction du Centre Hospitalier de l'estran à compter du 12 décembre 2022 ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, de Madame Christelle GARNIER, FF Directrice des soins, une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie SORRE, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur :

- Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2023/09 ;
- Les plannings de travail des services de soins et d'hébergement ;
- Les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage ;
- Les convocations et comptes rendus de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis du Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S) ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la direction ;
- Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de la direction.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire. Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet. La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2024/01/03 – DG du 11 janvier 2024 portant délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-17 relatif aux attributions du directeur et les articles D315-67 à D315-70 relatifs à la délégation de signature d'un directeur d'établissement Social et Médico-Social;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'organisation de la direction du centre hospitalier de l'estran à compte du 12 décembre 2022 ;

Art. 1 Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Fanny BOUCAN, Responsable de la formation continue

à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- De l'admission des patients
- De la sortie des patients
- Du décès des patients
- De la sécurité des personnels et des biens
- Des autorités de police ou gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise
- De la gestion des personnels.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département et notifiée au délégataire. Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au comptable de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge toute décision antérieure sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT



## **DDFiP - Direction Départementale des Finances Publiques**

### ***Décision du 23 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle secteur public local et État***

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;  
Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hervé BRABANT dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

**Art. 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « secteur public local et État », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, en tant qu'adjoint au responsable du pôle « secteur public local et État ».

**Art. 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local :

- M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les simulations fiscales sensibles
- les documents relatifs au réseau d'alerte
- les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat
- les courriers à destination de la DDFiP, de la préfecture et des services de l'État

Service Collectivités et établissements publics locaux [CEPL]

- Mme Sandra WLASNIAK, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les réponses à la DDFiP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État

Soutien au réseau, analyses financières et juridiques

- M. Lynck CHAUMETTE, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les fiches de relecture des analyses réalisées par les chargés de mission « Analyses Financières » selon la sensibilité de la demande
- les documents relatifs au réseau d'alerte
- les courriers à destination de la préfecture

Dématérialisation et monétique

- M. Yves LE MARCHANT DE TRIGON, contrôleur des finances publiques, chargé de mission « dématérialisation – monétique »

Service Fiscalité directe locale [SFDL]

- Mme Corinne RENOUF, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les simulations fiscales sensibles

2. Pour la Division Secteur État et Gestion Domaniale :

- Mme Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur État » et « Gestion Domaniale »

Sont exclus de cette délégation [annexes II, III, IV et V] :

- les documents de contrôle de caisse de fin d'année
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €
- les états de solde du compte de gestion
- les admissions en non-valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €
- le visa des états de restes

Service Comptabilité de l'État et activité bancaire

- M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques, responsable du service Comptabilité de l'État et activité bancaire
- Mme Christelle BELLANGER, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Nadine JUIN, contrôleuse des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III et IV] :

- les états de solde et signature du compte de gestion
- la validation du compte de gestion dématérialisé
- les émissions des chèques trésor
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor (pour Cadres B uniquement)
- les accréditations Banque de France – agent DDFiP (pour Cadres B uniquement)
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes d'un montant supérieur à 500 €
- les admissions en non-valeur de RTU/RAP
- les états des restes en matière de RTU/RAP

Les 3 derniers points sont maintenus dans les cas d'exclusion à la délégation.

- Mme Céline TOMBETTE, contrôleuse principale de finances publiques
- M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III] :

- les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal
- les états de solde du compte de gestion
- la validation du compte de gestion dématérialisé
- les ordres de versement
- les émissions des chèques trésor
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor

Service Gestion domaniale

- M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V
- Mme Mireille MALINE, inspectrice des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V

**Art. 3 :** Ces dispositions seront applicables à partir du 1er février 2024.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT

ANNEXE I - SECTEUR PUBLIC LOCAL – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Nature des documents	Responsable de service ou adjoint cadre B et chargés de mission	Responsable division	Directeur Pôle SPLE
<b>CEPL PILOTAGE ANIMATION</b> <b>PNC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Comptes sur chiffres</li> <li>◆ Observations sur les comptes : visa sur chiffres</li> <li>◆ Enquêtes diverses</li> <li>◆ Validation des plans de CHD</li>   <li>◆ Convention Service Comptable et Financier</li> <li>◆ Convention d'engagement partenarial</li> <li>◆ Conventions de contrôle allégé en partenariat</li> </ul>	☞ ☞ ☞ ☞	☞ ☞ ☞ ☞	☞
<b>SOCIETES DE COURSES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Observations sur les comptes</li> <li>◆ Envoi des comptes à la DGFIP sur demande expresse et à l'Institut français du cheval et de l'équitation Direction Territoriale de Normandie</li> </ul>	☞	☞ ☞	☞
<b>CRC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Divers courriers / courriels [correspondances diverses, bordereaux] selon la sensibilité du sujet</li> </ul>	☞	☞	☞
<b>PREFECTURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réponses aux demandes d'avis sur les créations et dissolutions d'EPL</li> </ul> <b>DGFIP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Courriers</li> </ul>		☞	☞ ☞
<b>CONSEIL BUDGETAIRE ET COMPTABLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réponses aux demandes d'avis émanant des PNC selon la sensibilité du sujet</li> <li>◆ Réponses aux demandes d'avis des services de l'État (avis contrôle légalité, conseils divers...]</li> </ul> <b>DGFIP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Courriers de saisine sur un sujet particulier</li> </ul>		☞	☞ ☞ ☞
<b>SFDL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Simulation fiscale selon la sensibilité de la demande</li> </ul>		☞	☞
<b>ANALYSES FINANCIERES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fiche de relecture des analyses financières des PNC selon la sensibilité de la demande</li> <li>◆ Fiche de relecture des analyses réalisées par le CMAF selon la sensibilité de la demande</li> <li>◆ Documents relatifs au Réseau d'alerte</li> <li>◆ Courriers à destination de la Préfecture</li> </ul>	☞	☞ ☞	☞ ☞ ☞ ☞
<b>MONETIQUE DEMATERIALISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Courriers concernant la monétique [actes de gestion courante]</li> </ul>	☞		
<b>CONSEIL JURIDIQUE</b> ( <i>transfert du pilotage du recouvrement SPL au SAR au 01/09/2023</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réponses aux demandes d'avis émanant des PNC selon la sensibilité du sujet</li> <li>◆ Réponses aux demandes d'avis services de l'État [avis contrôle légalité, conseils divers...]</li> </ul> <b>DGFIP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Courriers de saisine sur un sujet particulier</li> </ul> <b>TIERS</b> ( <i>destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre du recouvrement contentieux médiateur</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Courriers de saisine</li> </ul>		☞	☞ ☞ ☞ ☞

ANNEXE II

NATURE DU DOCUMENT	Agents	Responsable de service et adjoint [e] cadre B	Responsable de division	Directeur du pôle SPLE
SERVICE COMPTABILITE				

NATURE DU DOCUMENT	Agents	Responsable de service et adjoint [e] cadre B	Responsable de division	Directeur du pôle SPLE
<b>BANQUE DE FRANCE</b>				
• Accréditation pour les agents des postes comptables		☞ [sauf adjoint cadre B]	☞	☞
• Accréditation agent DDFiP			☞	☞
• Dégagement et approvisionnement auprès de la Banque de France	☞	☞	☞	
• Carnet de remise de chèque auprès de la Banque de France	☞	☞	☞	
<b>CCP</b>				
• Accréditation poste comptable		☞ [sauf adjoint cadre B]	☞	☞
• Dégagement et approvisionnement DDFiP des pièces de monnaie auprès de la Poste	☞	☞	☞	☞
<b>COMPTE DE GESTION</b>				
• État de développement de solde				☞
• Validation du compte de gestion dématérialisé			☞	☞
<b>RELEVÉ DE DISPONIBILITÉ P11</b>				
• Signature des journaux P11 des postes comptables lorsqu'il y a une différence : en fonction de l'importance de la différence		☞	☞	☞
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE</b>				
• Contrôle effectué en cours d'exercice		☞	☞	☞
• Contrôle de fin d'année				☞
• Émission des chèques trésor			☞	☞
• Signature des procès-verbaux de destruction de chèques trésor		☞ [sauf adjoint cadre B]	☞	☞
<b>DIVERS</b>				
• Bordereaux d'envoi aux PNC et courriers dans le cadre de la gestion courante du module D2C de DEMETER)		☞	☞	☞
• Courrier relatif au seuil d'encaisse des postes		☞	☞	☞

NATURE DU DOCUMENT	Agents	Responsable de service et adjoint [e] cadre B	Responsable de division	Directeur du pôle SPLE
comptables [en fonction du seuil]				

ANNEXE 3

NATURE DU DOCUMENT	Responsable de service et adjoint[e] cadre B	Responsable de division	Directeur du pôle SPLE
<b>TIC</b>			
- DSO TIC émises par le comptable	X	X	X
- Lettres réclamations pièces complémentaires	X	X	
<b>DOCUMENTS COMPTABLES</b>			
- États de restitution comptable CHORUS : FPT8 [PSCD], ZDTC03 [FIGL], SPLO	X	X	X
- Balances trimestrielles	X	X	X
<b>COMPTABILITÉ IMPÔTS</b>			
- Documents courants [bordereaux d'envoi, courriers ordinaires]	X		
- Remboursements divers [montant par bénéficiaire]	X		
<b>Autres</b>			
Tous documents courants permettant le recouvrement [DR, courriers, bordereaux envoi, déclaration surendettement...]	X		
Déclarations de recette [rétablissement crédit, fonds concours]	X	X	
Remboursements suite à reversement / restitutions de recettes			
Jusqu'à 500	X		
500 < X =< 3 000		X	
X > 3 000			X
<b>RTU/RAP</b>			
Proposition de non valeur :	X		
Décision d'admission en non valeur [ANV]			
Jusqu'à 750		X	
750 < X =< 3 000			X
> 3 000			
Sursis de versement			
Jusqu'à 10 000			X
> 10 000			
Visa état des restes			X
Rejet RTU	X		
Bordereau récapitulatif trimestriel [1.400-1.201-1.202]	X	X	X
Bord trimestriels 1.40	X	X	
Demandes de transferts de consignations			X
Documents courants [bordereaux d'envoi, courriers ordinaires aux ordonnanceurs...]	X	X	
<b>AUTRES</b>			
P 258 bis [ANV frais CEPL]	X		

ANNEXE 4

NATURE DU DOCUMENT	Agents du service	Responsable de service et adjoint[e]	Responsable de division	Directeur du pôle SPLE
<b>DEPOTS DE FONDS TRESOR</b>				
- Tous courriers en relation avec les comptes DFT	X	X	X	X
- Avis de débits et de crédits	X	X	X	X
- Ouverture de comptes	X	X	X	X
- Procuration sur comptes	X	X	X	X
- Modification de comptes	X	X	X	X
- Bulletins d'opérations sur comptes titres	X	X	X	X
- Approvisionnements et dégagements de caisse		X	X	
- États de solde comptes de gestion [liste des opérations non débouclées - LONDE]				X
- Balance des comptes		X	X	X

ANNEXE V - SERVICE DES DOMAINES – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Nature des documents	PREFET	DDFiP	Directeur Pôle SPLE	Responsable division	Rédacteur
ACQUISITIONS IMMOBILIERES Suivi des dossiers, échanges de courriers		X	X	X	X
Comparution à l'acte et signature		X	X	X	X
Signature des mandatements	X				
Authentification des actes administratifs	X				
CESSIONS IMMOBILIERES ET TRANSFERT LOI LRL Suivi des dossiers, échanges de courriers		X	X	X	X
Comparution à l'acte et signature		X	X	X	X
Authentification des actes administratifs	X				
PRISES A BAIL Tous courriers et signature des baux		X	X	X	X
CONCESSIONS DE LOGEMENT Tous courriers et signature des arrêtés de concession		X	X	X	X
OCCUPATION DU DOMAINE DE L'ETAT Tous courriers, les arrêtés d'occupation, les titres de perception ou d'annulation des redevances		X	X	X	X
CONVENTIONS D'UTILISATION Suivi des dossiers et signature des conventions		X	X	X	X
GESTION DOMANIALE Evaluations des montants de redevance domaniale : > 10 000 € < 10 000 €		X	X	X	



**Décision du 23 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hervé BRABANT dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1er janvier 2023 ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
**Art. 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle contrôle, expertise et soutien économique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Sandrine PICARD, inspectrice principale des finances publiques, en tant qu'adjointe de la directrice du pôle contrôle, expertise et soutien économique.  
**Art. 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :  
 1. Pour la Division contrôle fiscal – valorisation du renseignement interne :  
 - Mme Sandrine PICARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle Fiscal  
 Service du contrôle fiscal :  
 Service qui intervient dans les domaines suivants :  
 - animation du pôle de contrôle et expertise départemental, de la brigade départementale de vérification, de la brigade de contrôle et recherche et du PCR – Statistiques  
 - programmation – Recherche – Action pénale et relations avec le CODAF  
 - mobilisation du renseignement interne  
 - contribution à l'audiovisuel public  
 - partie du contentieux fiscal  
 - Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques  
 - M. Frédéric LE BRUN, inspecteur des finances publiques  
 - Mme Christelle HOUEE, contrôleuse principale des finances publiques  
 — cellule d'appui – suivi, ordonnancement et statistiques :  
 - Mme Christelle HOUEE, contrôleuse principale des finances publiques  
 2. Pour la Division affaires juridiques et contentieuses :  
 - Mme Erika CHAPELAIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.  
 - Mme Constance GLEMOT, inspectrice des finances publiques  
 - M. Loïc LANOUILLER, inspecteur des finances publiques  
 - Mme Christelle HOUEE, contrôleuse principale des finances publiques  
 3. Pour la Division Missions économique et foncière :  
 — Service action économique et financière :

- M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique et financière, secrétaire permanent de la CCSF et du CODEFI, conseiller départemental aux entreprises en difficulté
  - Mme Annelise LEBRETON, inspectrice des finances publiques  
— Service missions foncières et enregistrement :
  - Mme Marina MAILLOT, inspectrice des finances publiques
- Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er février 2024.  
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : Le directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT

**Décision du 24 janvier 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;  
 Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hervé BRABANT dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1er janvier 2023 ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des Finances publiques, en tant qu'adjointe au responsable du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels ».

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal :

- Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal »

Suivi et appui aux SIP

- Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques

Suivi et appui aux SIE

- Mme Estelle BELVEYRE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Recouvrement :

- Mme Soizic TANGUY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement »

Animation du recouvrement

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

- Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques
- M. Corentin PREVOST, inspecteur des finances publiques
- M. Christophe COUTANCE, contrôleur des finances publiques
- M. Bruno FRIGOUT, contrôleur des finances publiques

Recettes non fiscales et Service d'appui au réseau « recouvrement SPL »

- Mme Frédérique CHAPELAIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service Produits divers – Recettes non fiscales et du service d'appui au réseau « recouvrement SPL »
- M. Christophe COUTANCE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe II] :

- les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,
- les admissions en non-valeur de produits divers,
- les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €.

Huissiers des finances publiques

- M. Matthieu HENOT, inspecteur des finances publiques
- Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er février 2024  
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : Le directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT

**ANNEXE I -LISTE DES DOCUMENTS ISSUS DU SERVICE DU «RECOUVREMENT DES IMPÔTS ET DES AMENDES» - ATTRIBUTION DE SIGNATURES**

NATURE DU DOCUMENT	Inspecteur	Responsable division	Directeur de pôle / adjoint au directeur de pôle	DDFiP / adjoint au directeur
<b>IMPÔTS/AMENDES</b>				
• Courriers aux comptables selon sensibilité	☒	☒	☒	☒
• Décision de décharge de responsabilité des redevables		☒	☒	☒
• Instruction des remises gracieuses de frais pour les montants > à la compétence des comptables		☒	☒	☒
<b>AUTRES</b>				
• Notes de service		☒	☒	☒
• Autorisation de vente [produits fiscaux / amendes]			☒	☒
• Opposition à poursuites [produits fiscaux] < 15 000 €			Sans limite de montant	Sans limite de montant

## ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS ISSUS DU SERVICE "PRODUITS DIVERS" ATTRIBUTION DES SIGNATURES				
NATURE DU DOCUMENT	CADRE A et CADRE B	CHEF DE DIVISION	DIRECTEURS DE PÔLE / adjoint au directeur de pôle	DDFIP / adjoint au directeur
<b>PRODUITS DIVERS</b>				
<i>Remises Gracieuses</i>				
Proposition de remises gracieuses	x	x		
Décision de remise gracieuse :				
Jusqu'à 1 500		x		
1 500 < X < 10 000			x	
10 000 < X < 76 000				x
<i>ANV</i>				
Proposition de non valeur ou de fin de procédure (direction)	x			
Signature de la proposition de non valeur ou de fin de procédure				
Jusqu'à 1 500		x		
1 500 < X < 20 000			x	
> 20 000				x
Envoi de la décision pour visa à l'ordonnateur	x	x	x	x
<i>Délais de paiement</i>				
Jusqu'à 12 mois et 3 000	x			
Jusqu'à 24 mois et 10 000		x		
> 24 mois et entre 10 000 < X < 20 000			x	
> 24 mois et > 20 000				x
<i>Poursuites (cdts, Sie, STD, production RJ-LJ,...)</i>				
Jusqu'à 1 500 pour tout type de poursuite	x	x		
Entre 1 500 < X < 10 000 pour tout type de poursuite			x	
> 10 000				x
<i>Autres</i>				
Tous documents courants permettant le recouvrement [DR, courriers, bordereaux envoi, déclaration surendettement...]	x			
Déclarations de recette [rétablissement crédit, fonds concours]	x	x		
remboursements suite à reversement / restitution de recettes sur produits divers jusqu'à 20 000			x	
remboursements suite à reversement / restitution de recettes sur produits divers au dessus de 20 000				x
<b>COMPTABILITE</b>				
Balance trimestrielle du service	x	x		

**Arrêté du 24 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan**

**Art. 1 :** Les services du Centre des finances publiques de Carentan, situés 1 rue Giesmard, seront fermés à titre exceptionnel : le jeudi 8 février 2024

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.  
Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 30 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville**

**Art. 1 :** Les services du centre des finances publiques de Granville seront fermés à titre exceptionnel le mardi 13 février 2024 (après-midi).

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.  
Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement****Arrêté du 25 janvier 2024 autorisant des scientifiques et experts en biodiversité travaillant pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 32 communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour 2 études sur la «Crassule de Helms» et le «Grand rhinolophe»**

Considérant que ces prospections et analyses scientifiques sont nécessaires, d'une part pour étudier l'amélioration de la détection et de la gestion de la « Crassule de Helms » et, d'autre part, pour étudier les terrains de chasses du « Grand rhinolophe » dans et autour des 2 sites Natura 2000 cités en annexe 2,

Considérant que l'animation des 2 sites Natura 2000 listés en annexe 2, a été confiée par les comités de pilotage des sites Natura 2000 au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin conformément à l'article L.414-2.III du code de l'environnement,

**Art. 1 :** Les personnes désignées en annexe 1, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des 32 communes du département de la Manche listées en annexe et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

**Art. 2 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Art. 3 : Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies des 32 communes du département de la Manche listées en annexe 2. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Art. 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Signé : Pour le préfet de la Manche, le directeur régional et par subdélégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels : Denis RUNGETTE

#### ANNEXE 1 - LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES

- Dans le cadre de l'étude sur l'amélioration de la détection et de la gestion de la "Crassule de Helms"

Mme Lucie DUFAY, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

M Grégoire FAUTRAT, Fédération des chasseurs de la Manche

M Corentin GAUDICHET, Université de Rennes

M Lucas RAYMOND, stagiaire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

- Dans le cadre de l'étude des terrains de chasse des grands rhinolophe

M Killian BEURVILLE, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Mme Lucie DUFAY, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

M Yves FEUTREN, stagiaire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

M Anthony LE GUEN, Groupe mammalogique Normand

Mme Mélanie MARTEAU, Groupe mammalogique Normand

#### ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES (32)

- Dans le site Natura 2000 "Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys" dans le cadre de l'étude sur l'amélioration de la détection et de la gestion de la "Crassule de Helms"

AIREL

CARENTAN-LES-MARAIS

SAINT-FROMOND

SAINT-JEAN-DE-DAYE

- Autour du site Natura 2000 "Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel" dans le cadre de l'étude des terrains de chasse du "Grand rhinolophe"

AGNEAUX

AIREL

AMIGNY

CARENTAN-LES-MARAIS

CAVIGNY

CERISY-LA-FORET

COUVAINS

GRAIGNES-MESNIL-ANGOT

LA BARRE-DE-SEMILLY

LA LUZERNE

LA MEAUFFE

LE DEZERT

LE MESNIL-EURY

LE MESNIL-ROUXELIN

LE MESNIL-VENERON

MOON-SUR-ELLE

PONT-HEBERT

RAMPAN

REMILLY-LES-MARAIS

SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

SAINT-FROMOND

SAINT-GEORGES-D'ELLE

SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

SAINT-GILLES

SAINT-JEAN-DE-DAYE

SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY

SAINT-LO

SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY

THEREVAL

TRIBEHO

VILLIERS-FOSSARD

